

DEMANDES DE LOCATION

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE A LE DROIT DE FAIRE :

- demander des références de moralité et des références financières
- demander de confirmer votre identité

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE N'A PAS LE DROIT DE FAIRE :

- exiger des frais pour votre demande
- discriminer en fonction de l'ascendance, la race, la couleur, la perception de la race, la nationalité, le lieu d'origine, la religion, les croyances, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation familiale, l'état matrimonial, la grossesse ou le fait que vous bénéficiez d'une aide sociale
- discriminer en fonction de l'âge, sauf si vous avez moins de 18 ans ou si le logement est exclusivement réservé aux personnes de plus de 55 ans

DÉMÉNAGEMENT

VOUS POUVEZ METTRE FIN À UNE LOCATION :

- en laissant le bail prendre fin
- avec un préavis d'un mois, si vous louez au mois
- immédiatement si le propriétaire n'a pas respecté une partie importante du contrat de location

LE PROPRIÉTAIRE PEUT METTRE FIN À UNE LOCATION :

- en laissant le bail prendre fin, mais en respectant un préavis de deux mois
- immédiatement si le loyer est impayé depuis 15 jours ou plus
- avec un préavis d'un mois dans de nombreuses autres situations

DÉPÔTS DE GARANTIE

PAIEMENT DE VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE :

- peut représenter jusqu'à un mois de loyer
- payable en deux fois, la moitié au moment de la signature du contrat de location et la seconde moitié deux mois après l'emménagement

RÉCUPÉRATION DE VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE :

- à l'exception d'une usure raisonnable, vous devez laisser l'endroit propre et sans dégâts
- vous devez rendre toutes les clés
- vous devez fournir une adresse de réexpédition

LITIGES :

- pour contester la réclamation d'un propriétaire concernant votre dépôt de garantie, communiquez avec le Bureau de la location à usage d'habitation

VIE PRIVÉE

VOTRE DROIT À UN RESPECT RAISONNABLE DE LA VIE PRIVÉE COMPREND :

- l'absence de perturbations majeures
- l'utilisation des parties communes à des fins raisonnables et licites
- la réception d'invités

VOTRE PROPRIÉTAIRE A UN DROIT D'ACCÈS :

- lorsque vous avez donné votre accord
- en cas d'urgence
- si le logement semble abandonné
- à des fins raisonnables, moyennant un préavis écrit de 24 heures
- un préavis plus court peut être donné lorsque votre logement est présenté à un locataire potentiel

POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Il ne s'agit que d'un aperçu de certaines règles relatives à la location d'un logement.

Pour en savoir davantage, consultez le site plea.org/housing.

La PLEA remercie le ministère de la Justice Canada pour son soutien financier dans l'élaboration et l'impression de cette publication.

Canada

PLEA 

Legal Information for Everyone

teachers.plea.org

LOCATION

LA
CARTE
DES
DROITS